

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :
Madame Catherine TURPIN
5^{ème} VICE-PRÉSIDENTE****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente**, en ce qui concerne :

Les Ressources Humaines :

- 1 - l'organisation et le fonctionnement du Comité Social Technique (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), notamment la présidence ainsi que la signature de l'ensemble des actes, documents et correspondances relatifs à ces instances ;
- 2 - le suivi des mesures et actions en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail ;
- 3 - les courriers en matière de sanctions disciplinaires ;
- 4 - les actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles ;
- 6 – la gestion des ordres de mission des agents pour des déplacements et formations à la Réunion ;
- 7 – les actes relatifs aux comptes rendus d'entretien professionnel et aux recours y afférents pour les agents de la catégorie C à l'exception de ceux assurant une fonction de Responsable de services ;
- 8 – les arrêtés portant révision du RIFSEEP des agents de catégorie C à l'exception de ceux assurant une fonction de Responsable de services ;

9 - la signature des actes relatifs à ces affaires, convocation comité de recrutement, signature des bilans de fin d'activité ;

10 -présider les comités de recrutement des services civiques ;

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 2. - La bénéficiaire de la présente délégation est chargée de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage

ARTICLE 4 : - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier principal, receveur communautaire.

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 01 JUIL. 2024

Madame Catherine TURPIN,
5^{ème} Vice-Présidente

